

**Délibération portant approbation de la création d'un nouveau tarif
pour la formation continue**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Sur proposition de la Directrice et de la Directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni à distance le 28 juin 2021 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve la création d'un nouveau tarif pour la formation continue annexé à la présente délibération.**

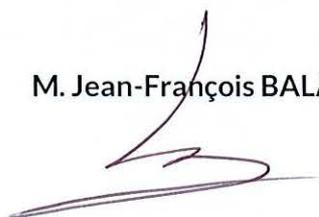
Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 14
Votes exprimés : 26
Dont :
Pour : 26
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 28 juin 2021

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ



La directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL



Création d'un nouveau tarif pour la formation continue

Les stages « focus », lancés à l'Enssib en 2021, permettent l'acquisition de compétences opérationnelles en un temps court (3 heures). Ils se déroulent entièrement à distance, en temps réel.

Afin d'alléger le circuit administratif requis par toute inscription payante à l'un de ces focus (validation du bulletin d'inscription de l'agent, édition d'un bon de commande, retour d'une convention signée, suivi de la facturation, etc.), il est demandé au Conseil d'Administration de valider la création d'un tarif correspondant à l'achat d'un lot de 10 stages.

Coût d'une inscription « focus » : 75 euros TTC.

Coût total pour 1 lot : 675 euros, au lieu de 750.

L'achat d'un lot de 10 inscriptions fait l'objet d'un bon de commande et ne peut donner lieu à remboursement.

L'achat est valable 1 an de date à date et n'est pas reconductible, même si le quota de 10 inscriptions n'a pas été consommé dans sa totalité.

L'Enssib s'engage à accepter 10 inscriptions dans l'année.

L'établissement demandeur s'engage à assurer la présence des participants inscrits dans les « focus » choisis.

En cas d'annulation au moins 7 jours francs avant le début de l'action de formation, l'inscription n'est pas comptabilisée dans le quota des 10 places.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 7 jours francs avant le début de l'action de formation, l'inscription est bien comptabilisée dans le quota des 10 places.

L'Enssib peut être amenée à annuler une session de formation.

Dans cette hypothèse, l'Enssib s'efforce de proposer à l'établissement demandeur une session de remplacement. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, aucune inscription ne peut être comptabilisée dans le quota des 10 places.

Délibération approuvée par le Conseil d'administration du 28 juin 2021